

En voulant combattre ce que nous considérons comme un problème, nous risquons de créer d'autres problèmes aux conséquences souvent très lourdes :

**1. Pollution de l'eau :** Les désherbants appliqués sur les surfaces imperméables (trottoir, cour en enrobé...), les allées en pente, les regards d'eau pluviale et surtout les fossés polluent l'eau d'une manière rapide et forte.



**2. Erosion :** la terre désherbée chimiquement et laissée nue est plus fragile.

**3. Fuite en avant :** le désherbage chimique sélectionne des plantes de plus en plus résistantes aux herbicides, demandant des quantités de plus en plus grandes de produit.

**4. Maladies :** les pesticides autorisés dans les jardins sont nocifs pour la santé. L'utilisation de pesticides peut entraîner des intoxications, des troubles de la reproduction et des cancers.

**5. Multiplication des industries et déchets toxiques :** plus on emploie de pesticides, plus on favorise la production et le transport de matières dangereuses. De plus, les résidus de pesticides sont des déchets dangereux coûteux à retraiter.

Un arrêté préfectoral du 4 avril 2005 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau.

## NE TRAITÉZ PAS A PROXIMITÉ DE L'EAU

Agriculteurs, collectivités, entrepreneurs, particuliers, tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont concernés.

**ARTICLE 1 :** "Afin de réduire les risques de pollution des eaux de surface sur l'ensemble du territoire départemental, l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire est interdit pendant toute l'année à moins de un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout."

Aucune application de produit phytosanitaire ne doit être réalisée à proximité des fossés, canaux, cours d'eau et points d'eau (avaloirs, puits, sources...).

Ces interdictions s'appliquent même s'il n'y a pas d'eau au moment du traitement.



**ARTICLE 3 :** "Les produits destinés à une utilisation sur plantes aquatiques ou semi-aquatiques ne peuvent être appliqués que par un applicateur agréé."

**Les peines encourues par le non respect de cet arrêté sont de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.**

article L253-17 du code rural

# Désherber sans pesticides

La qualité de l'eau est l'affaire de tous



En voulant combattre les "mauvaises herbes", nous risquons de créer des problèmes aux conséquences lourdes, notamment sur notre santé !

Apprenons à ne désherber que lorsque c'est nécessaire, en évitant l'usage des pesticides.

# Quelques conseils d'entretien

## La suppression des "mauvaises herbes" peut se faire avec d'autres moyens que l'utilisation des pesticides

### Faut-il vraiment désherber ?

Avant de chercher avec quelles techniques désherber, la question à se poser est :

"Faut-il vraiment désherber ?".

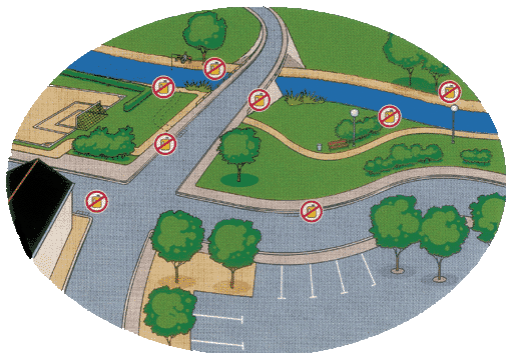
La présence de végétation spontanée ne signifie pas obligatoirement abandon et saleté.



Une végétation spontanée bien exploitée peut être décorative

### Ne pas traiter dans les zones à risque

Connaissant les risques, le traitement chimique des zones sensibles (fossés, cours d'eau, grille d'évacuation, avaloirs, puits...) est à proscrire absolument.



### Ne pas se laisser dépasser

Ne pas laisser les herbes envahissantes se mettre à fleur et à graines.

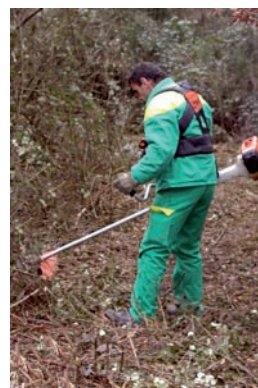
### Entretien des fossés

Si un fossé est désherbé chimiquement pendant longtemps, il se peut que des plantes indésirables profitent de la place libre pour s'installer massivement... Dans ce cas, il est souhaitable **d'ensemencer le fossé** en graminées prairiales (fétuque des prés, pâturin des prés...) pour occuper la place avant qu'elle ne soit prise par les plantes résistantes.

Utilisez des **plantes couvre-sol** (consoude rampante *Symphytum ibericum*, petite pervenche...) si votre fossé est en pente douce. Mieux qu'un paillage, ces plantes occupent le terrain au détriment des herbes indésirables. Et en plus, elles sont belles !

Les fossés situés le long des routes peuvent être **fauchés** régulièrement avec une faucille, un rotofil ou une débroussailluse.

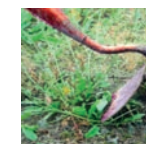
Pour les fossés le long d'un talus entre deux champs, une coupe **tous les deux ans** suffit pour limiter l'installation de ligneux comme les ronces et les saules.



Les fossés peuvent être débroussaillés

### Des solutions simples

Pour les petites surfaces, des solutions simples et faciles peuvent être mises en œuvre :



**Désherbage manuel**, à la binette ou au sarcloir : à utiliser sur des plantes de toutes tailles

**Désherbage au chalumeau** de soudeur ou au désherbeur thermique : à utiliser sur des plantes jeunes de 1 à 3 cm.

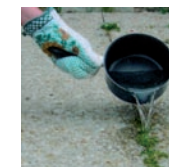
Inutile de brûler complètement les plantes : si l'empreinte du doigt reste sur la feuille, le choc thermique a été efficace.



L'empreinte du doigt reste sur la feuille : la plante est morte.



Désherber les plantes jeunes



**Désherbage à l'eau bouillante**, pour brûler les plantes poussant entre les joints des dalles ou des pavés.

Ce n'est que par une participation active de tous dans l'amélioration des pratiques de désherbage que nous pourrions bénéficier d'une eau de qualité. **La qualité de l'eau est donc l'affaire de tous !**